



Secrétariat Association ARZF
7 Avenue Camille Claudel
34110 FRONTIGNAN
arzf34110@gmail.com

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Hérault
DRCL
Bureau de l'Environnement
34062 MONTPELLIER Cedex 2

Frontignan le 18 novembre 2019

Objet : centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Près Saint Martin » sur la commune de Frontignan La Peyrade

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre d'une enquête publique récente, l'Association Risque Zéro Frontignan (ARZF) a pris connaissance du dossier de demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « les Près Saint Martin » sur la commune de Frontignan La Peyrade.

L'implantation de cette centrale photovoltaïque est prévue sur une ancienne décharge, située entre un quartier pavillonnaire d'une part et, d'autre part, les Grands dépôts d'hydrocarbures GDH classés SEVESO.

Notre association a pu constater que le dossier de demande de permis de construire n'évaluait pas l'impact de ce futur parc photovoltaïque en terme de risque industriel compte tenu de la proximité du site SEVESO. Plus précisément, il nous semble que le dossier fait l'impasse sur l'examen de la compatibilité du projet de parc avec le Plan de Prévention des Risques GDH validé en 2014, en n'examinant pas les conséquences du parc sur le risque mis en évidence dans les différents scénarios (analyse des risques associés, incendie/explosion pour GDH et incendie pour le photovoltaïque).

Dans le contexte « post Lubrizol » qui a démontré que l'urbanisation à proximité des sites industriels était vecteur d'aggravation des risques, nous souhaiterions savoir si les services de l'État compétents en matière de risques industriels, qui connaissent les enjeux liés au site SEVESO (PPR GDH), ont été consultés dans le cadre de l'instruction du permis de construire.

Dans l'affirmative, nous souhaiterions avoir communication des éléments d'appréciation des risques qui auraient pu être portés à votre connaissance. Si ces services n'ont pas été saisis, nous nous permettons de vous demander s'il est encore possible de les saisir afin qu'ils puissent présenter formellement leurs observations sur la possibilité ou l'impossibilité d'une aggravation des risques liés à cet aménagement.

Par ailleurs, nous avons noté que l'Autorité environnementale n'avait pas rendu d'avis motivé concernant la qualité de l'étude d'impact présentée au soutien du projet de parc photovoltaïque. Pour mieux comprendre les raisons qui ont conduit à ce choix, nous souhaiterions avoir communication de l'ensemble des échanges de courriers et courriels entre MRAe, DDT et DREAL ainsi que tout PV ou comptes-rendus des réunions de la MRAe au cours desquels le projet a été mentionné, notamment celle où il a été conclu à l'absence d'observations sur ce projet.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour le C.A. d'ARZF
Gérard CHAPUT
Membre du C.A.

Copie pour information et suite utile à :

- Monsieur le sous-préfet P. NUCHO*
- Monsieur F. COMMEINHES Président de Thau Agglo*
- Monsieur H. LABELLE Ingénieur en chef de la DREAL*
- Monsieur P. BOULDOIRE maire de Frontignan*
- Monsieur O. GOURBINOT Coordinateur fédéral FNE*